Règlement « Jeu concours LDLC En route pour le soleil »

Article 1 : Société organisatrice

La Société GROUPE LDLC, S.A.S. au capital de 1 137 979,08€ dont le siège social situé 2 rue des Erables – 69760 LIMONEST, immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro unique d'identification 403 554 181, organise un jeu (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours LDLC En route pour le Soleil ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2: Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3: Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidantes en France métropolitaine.

La participation est limitée à 1 participation par personne sur le site LDLC.com et l'ensemble des boutiques. Audelà, d'une participation (même nom, même adresse), ceci entraînera la nullité de la participation au Jeu.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet ldlc.com ou https://jeuconcoursldlc.xg1.li/ également accessible en boutique.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel, les associés, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel du Groupe LDLC, ses filiales, et des franchisés des boutiques LDLC.com concernés par le présent jeu.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 4 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

4.1 - Dates du jeu

Le Jeu se déroule du 4 février 2019 au 28 février 2019 inclus. Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu à partir du 1^{er} mars 2019.

4.2- Principe de fonctionnement du Jeu

Il s'agit d'un jeu concours national et cross-canal, accessible sur le site LDLC.com et sur https://jeuconcoursIdlc.xg1.li/ également accessible en boutique.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, le participant devra remplir les conditions suivantes :

- 1. Compléter entièrement le bulletin de participation numérique disponible sur le site LDLC.com ou sur https://jeuconcoursidic.xg1.li/, en y inscrivant son prénom, nom, e-mail et code postal.
- 2. Valider sa participation

En s'inscrivant, le participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement du jeu et l'accepte.

La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Le gain décrit cidessous n'est pas certain, son attribution dépend de la participation du joueur et du tirage au sort.

4.3 Description des lots mis en jeu :

N° du lot	Lot	Prix
Lot n°1 – gagnant 1	1 voyage en Guadeloupe pour 2 comprenant	5590,24€
	Vol aller/retour Paris Charles de Gaulle à Pointe-à-Pitre, pour 2, avec XL Airways et l'hébergement.	
	Vol:	
	Deux billets aller-retour en classe économique utilisables uniquement du 11 mars au 5 avril 2019 puis du 2 décembre 2019 au 3 avril 2020 (dernier retour) hors jours fériés et vacances scolaires, toutes zones confondues. Billets soumis à disponibilité aux dates souhaitées. La période d'utilisation ne pourra être prolongée au-delà de cette date.	
	Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Les billets sont émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, les billets sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables.	
	Les billets ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des billets ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.	
	Le transport est soumis aux conditions générales de transport de XL AIRWAYS France et le bénéficiaire atteste en avoir pris connaissance et les accepter sans aucunes réserves.	
	Modalités de réservation : Un seul dossier de réservation possible par lot. Si votre dossier de réservation est complet et que votre demande est conforme à la description du lot, vous recevrez un email de nos services incluant votre Mémo Voyage. Ce Mémo Voyage atteste de la création d'un billet électronique dans nos systèmes informatiques et permettront votre transport. À	

	réception, vous devez vérifier que celui-ci est conforme à	
	votre demande de réservation.	
	Valeur estimée : 3590,24€	
	Hébergement	
	 Départ hors Samedi et Hors Vacances Scolaires 7 jours/5 nuits 1 chambre 2 adultes Tout compris Transfert Aéroport/Hotel/Aéroport inclus. 	
	Valeur estimée : 2000€	
Lot n°2 – gagnant 2	1 pack mobilité composé de :	1016,80€
	1 Camera LDLC Touch C2 d'une valeur de 119,95€	
	1 Sac à dos LDLC LDLC KS3022W 17.3" d'une valeur de 47,95€	
	1 JBL Flip 4 Bleu d'une valeur de 98,95€	
	1 PC portable LDLC Venus KF5-4-S1-H10 d'une valeur de 749,95€	
Lot n°3 – gagnant 3	1 pack mobilité identique au lot n°2	1016,80€
Lot n°4 – gagnant 4	1 pack mobilité identique au lot n°2	1016,80€
Lot n°5 à 79 – gagnants 5 à 79	2 places de cinéma pour le film All Inclusive par gagnant	10€

4.4 Tirage au sort et publication des résultats :

Le Jeu est réalisé via l'outil KONTESTAPP de la société Krash Studio SA. Le tirage au sort sera réalisé via l'outil KONTESTAPP par l'équipe marketing LDLC DISTRIBUTION et GROUPE LDLC.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants des lots n°1 à 4 seront annoncés à compter du 1er mars 2019 sur Facebook et Twitter de LDLC.com. L'intégralité des gagnants seront contactés par e-mail via leurs coordonnées présentes sur le bulletin d'inscription. GROUPE LDLC ne pourra être tenu responsable des échecs d'envoi d'e-mail.

Les gagnants autorisent ainsi la société organisatrice à utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom et la ville dans le cadre de la publication des gagnants sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

4.5 Délais et modalités de réception du lot

Les lots seront expédiés aux gagnants via les adresses postales fournies par les gagnants.

En cas de non-réception du lot et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le lot non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition jusqu'au 30 avril 2019. Passé ce délai, le participant ne sera plus en mesure de réclamer son lot. Le lot ne pourra être échangé contre de l'argent ou tout autre contrepartie.

Article 5 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au jeu, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné, sans garantie commerciale en sus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par voie d'affichage.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou les boutiques concernées ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, ou seraient illisibles.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et ne possède pas la qualité de producteur, ni de fabriquant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir engager sa responsabilité à aucun de ces titres.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert du lot.

Article 7 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné sera annulé dans les cas suivants : Inscription incomplète ou illisible, Indications fausses, Non-respect du Règlement, Participation multiple, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 8 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité dans les boutiques participantes sur simple demande auprès du Responsable boutique, et sur le module de participation Kontestapp via un lien vers le règlement.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification seront consultables en boutique.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organisateurs pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : dpo@groupe-ldlc.com ; ou
- par courrier à GROUPE LDLC 2 rue des Érables CS21035 69578 Limonest cedex

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

La société organisatrice est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu concours et à des fins de prospection commerciale par e-mail, si le participant a choisi cette option au moment de son inscription au présent jeu. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données de la société organisatrice pour une durée maximum de 3 ans.

La société organisatrice sous traite la gestion du jeu concours à son prestataire, Krash Studio. Le prestataire supprimera l'ensemble des données des participants dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu concours. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/

Article 10 : Droits à l'image

Dans le cadre du Jeu Concours, les Gagnants pourront être pris en photo avec leur lot. Sous condition de l'accord du Gagnant le jour de la remise du lot, celui-ci autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à utiliser leur photographie et leur image à toutes fins de communications internes et externes sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Article 11: Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.